



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 16 juillet 2020

N° 10 – D. 16.07.2020

L'an deux mil vingt, le seize juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

7.2. Aide d'urgence à destination des doctorants

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, GUINET Éric, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, OUDART Martin, COURTOIS Nathanaël, MANDROUX Thomas, KELLOUAI Wanda, PARET Jérôme, NICOLAS Pascaline, SAMSON Yves, GROS Patrick, BOLF Edith.

Membres représentés : PERSICO Simon (donne procuration à SCOLAN Virginie), LE ROY Anne (donne procuration à GUINET Éric), BESSIERES Bernard (donne procuration à ADAM Véronique), PAVIOL Sophie (donne procuration à RACHIDI Walid), RIFFARD Coline (donne procuration à SCOTTO D'ARDINO Laurent), HERENGER-POUCHELLE Méline (donne procuration à MERLE Elsa), GIUNTA Chloé (donne procuration à OUDART Martin), DAVAI Camille (procuration à COURTOIS Nathanaël), NEUDER Yannick (procuration à LAKHNECH Yassine), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'ordonnance n°2020-326 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics,

Vu le courrier de la Ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 mars 2020,

Considérant que le Collège des Etudes Doctorales (CED) a souhaité aider les doctorants inscrits à l'UGA au titre de 2019-2020 et confrontés à de graves difficultés financières du fait du Covid-19 (indépendant du dispositif de prolongations des contrats doctoraux annoncé par le Ministère) ;

Considérant que, dans cet objectif, le CED a lancé un dispositif d'aide d'urgence Covid-19, sous la forme d'un guichet unique, visant à recenser les situations difficiles sur la base d'un dossier déclaratif simple attesté sur l'honneur ;

Considérant que, dans ce cadre, une articulation a été opérée avec les directions RH des établissements composantes de l'UGA et le Service Social du CROUS ;

Considérant que, dans le contexte de l'ordonnance n°2020-326 du 25 mars 2020, le CED a travaillé à la mise en place des conditions financières et règlementaires permettant d'abonder financièrement ce dispositif :

- Sur les fonds CVEC 2019 et 2020, avec l'accord préalable de la Commission "Vie Etudiante" du 29/05/2020, d'une fongibilité sur les enveloppes "aide sociale" et "Aménagement Espace doctorants", mobilisables sans délai pour répondre aux besoins matériels et quotidiens les plus urgents des doctorants conformément au courrier de la Ministre du 30 mars susvisé,
- Sur les fonds propres du CED, intégrant le budget des Ecoles Doctorales (ED).

Considérant qu'il a été décidé de mobiliser une enveloppe d'un montant total de 82 800€ abondée par des fonds CVEC 2019 et 2020 à hauteur de 50 400€ et des fonds propres du CED, intégrant le budget des ED à hauteur de 32 400€ ;

Considérant que les montants des aides individuelles attribuées sont fixés selon les situations à 400€ et 1200€.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le montant de l'aide d'urgence à destination des doctorants comme présenté ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	25
Membres représentés	10
Nombre de votants	35
Voix favorables	35
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le montant de l'aide d'urgence à destination des doctorants comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 juillet 2020

Pour le Président et par délégation


Le Directeur général des services,
Joris BENELLE
Le Directeur général des services
Joris BENELLE

Publié le : 28/07/2020

Transmis au Rectorat le : 28/07/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.